



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE (*pouvoir d'Y. MERMIN*), Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Philippe GUILLET, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX (*pouvoir de C. DURAND*), Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents excusés : Yves MERMIN (*pouvoir à I. FRADIN DE BELLABRE*) Claire DURAND (*pouvoir à J. LACROIX*), Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*)

Absents :

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD (secrétaire générale de mairie)

Date de convocation : 10 octobre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2024

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- *Reprise bail*
- *Occupation du domaine public*
- *Décision modificative*
- *Emprunt*
- *Demandes de subventions*
- *Compte financier unique*
- *ZAEnR*
- *Dépôts sauvages*
- *RPQS 2023 2022 2021*
- *Informations diverses*

1. Reprise de bail garage CABARET DESJARDINS

Les locataires de l'un des garages situés rue de la Place ont vendu leur maison rue du Village, et les acquéreurs souhaitent reprendre le bail en cours du garage. La Commission Vie du village y est favorable comme il s'agit d'une reprise, et comme pour l'attribution, cette location permettrait d'alléger d'un stationnement la rue du Village. Il est donc proposé d'accorder, selon les termes et dispositions du bail en vigueur, la reprise de bail aux époux MOLY BERNIN.

Adopté à l'unanimité.

2. Occupation du domaine public LA PÂTE FOLLE – Exonération

La commission Vie du village a émis un avis favorable à la demande d'installation du camion de pizza « La Pâte Folle » sur la place de la Verchère les mardis soir. Comme précédemment, le montant de la redevance se pose. Jusqu'alors, les vendeurs ont tous été exonérés de cette dernière. Le Conseil doit se prononcer sur cette demande d'exonération.

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative (DM)

Le Maire informe les conseillers que le serveur vieillissant du secrétariat de mairie a besoin d'être remplacé. L'état des recettes d'investissement le permettant, il est proposé d'accepter une décision modificative pour l'installation d'un matériel neuf et adapté aux besoins du secrétariat au plus vite (pour 6700€).

De plus, afin de pouvoir procéder au relampage en LED des bâtiments communaux, il convient de prévoir 6 400 € en dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

4. Emprunt 2025

Le maire rappelle que, comme évoqué lors de la réunion de début d'année définissant les projets à mener d'ici la fin de mandat, le recours à l'emprunt sera nécessaire pour le projet de réhabilitation de la cour d'école et le remplacement des menuiseries qui a bien avancé et est à présent chiffré à 130 000 € TTC environ.

Le Conseiller aux décideurs publics de la DGFIP de secteur, Mr Moisson, a été rencontré à ce sujet et il valide l'emprunt sur ce montant et sur une période de 180 mois. Trois banques ont été contactées sur ses conseils, ces établissements ont envoyés les offres suivantes :

- Crédit agricole : taux fixe de 3,50% intérêts totaux à 37 382,51 € si remboursement mensuel
- Banque postale : taux de 3,76%, intérêts totaux à 43 382,12 €
- Crédit mutuel : deux options proposées dont une version avec un capital constant mais pas les intérêts (recalculés en fonction du capital restant) : proposition la moins couteuse 37 171,81€

Une conseillère s'interroge sur les trimestrialités proposées par le Crédit mutuel, le Maire présente le tableau d'amortissement et rappelle que le prêt pour la réhabilitation de la mairie cesse en 2026.

Des échanges sur les autres financements concernant ce projet, notamment les demandes de subventions, amènent à l'explication du fait que l'emprunt ne considère qu'un seul projet dans sa globalité, et permettra d'assurer le paiement de l'ensemble de ce dernier. Les subventions attribuées par la suite pourront alors offrir la possibilité d'assumer le reste à charge de la commune pour d'autres projets.

Il est proposé de valider le recours à l'emprunt pour le projet de réhabilitation de la cour et des menuiseries de l'école, pour un capital de 130 000 € lissés sur 180 mois, de retenir la proposition avec un taux fixe et une constance en capital mais pas en intérêts du Crédit mutuel d'Ambérieu-en-Bugey.

Adopté à l'unanimité.

5. Demandes de subventions

5/1. Bonus ruralité Région et Fonds de concours CCPA - École

Le Maire rappelle que la participation financière du Conseil départemental au projet précédemment évoqué a été sollicitée en juin dernier, et informe qu'il est également possible de demander une participation de la Région à hauteur de 40% dans le cadre du Bonus ruralité, ainsi que de la CCPA pour 50% du reste à charge de la commune (dans la limite de l'autofinancement minimum de 20% du montant HT des travaux) dans le cadre des fonds de concours. Ainsi, les financements pourraient couvrir 80% du montant HT du projet.

<u>Calcul plan de financement prévisionnel</u>				
	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	CCPA	Fond de concours	19 821	16,61%
3)	Région	Bonus ruralité	47 723	40,00%
	Conseil départemental	Equipement de prox.	27 903	23,39%
	Total subventions publiques*		95 447	80,00%
2)	Fonds propres	/		0,00%
	Emprunts	/	23 861	20,00%
	Total autofinancement		23 861	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	119 308	100,00%

Adopté à l'unanimité.

5/2. Dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux CCPA

La CCPA propose le financement à hauteur de 75% du montant HT des travaux de relampage en LED des bâtiments communaux. L'étude des infrastructures révèle la possibilité de faire ses remplacements d'ampoules en interne à l'école, la mairie et la bibliothèque, les salles communales, les vestiaires du stade ainsi qu'à la caserne. Le devis d'achat s'élève à 6 337.20€ TTC (5 281€ HT). Le reste à charge de la commune serait alors de 2 376.20€ TTC. La convention a été envoyée aux conseillers et conseillère.

Adopté à l'unanimité.

6. Compte financier unique (CFU) Télétransmission des actes budgétaires à la préfecture

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements devront produire un CFU au plus tard en 2027 sur les comptes 2026. Il est possible - et même conseillé ! - de produire un CFU pour les comptes de l'exercice 2024. Ceci concerne le budget communal et le budget eau et assainissement.

La Trésorerie a déjà été informée du souhait de la mairie de dématérialiser ses comptes et d'utiliser le CFU par un courrier du 20 juin 2024.

Toutefois, pour passer au CFU, il faut au préalable délibérer en faveur de la transmission dématérialisée des actes budgétaires à la Préfecture, pour le contrôle de légalité, via la plateforme fast @ctes et autoriser l'exécutif à signer la convention. Nous utilisons déjà cette plateforme de transmission pour les actes réglementaires (arrêtés, délibérations). Il s'agit donc d'étendre le champ des actes transmissibles.

Adopté à l'unanimité.

7. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (loi APER) instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. Les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

L'identification arrêtée par délibération du Conseil municipal est ensuite transmise au référent préfectoral énergies renouvelables qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

La concertation lancée par voie dématérialisée et par formulaire papier disponible dans les commerces et à l'accueil de la mairie, du 1^{er} au 10 octobre 2024, a permis aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'orienter la présente délibération.

34 réponses ont été recueillies, et les résultats de la concertation sont les suivants :

- 73,5% des participants sont favorables à l'implantation de ZAE nR
- 85,3% des participants sont favorables au photovoltaïque sur toiture
- 61,8% des participants sont favorables au photovoltaïque au sol en zone dégradée
- 64,7% des participants sont contre le photovoltaïque au sol sur terrain agricole et naturels
- 58,8 % des participants sont favorables au solaire thermique
- 73,5 % des participants sont contre l'éolien terrestre
- 73,5% des participants sont contre la méthanisation
- 61,8% des participants sont contre la biomasse
- 67,6% des participants sont favorables à la géothermie

Sur la base de ces résultats et compte tenu de la configuration de la commune, il est proposé de retenir les zones suivantes pour la commune de Villebois :

- Photovoltaïque sur toiture dans les zones urbanisées de la commune
- Photovoltaïque au sol en zone dégradée, selon la définition de parcelle à laquelle la population n'attribue plus de valeur positive (friches)
- Solaire thermique dans les zones urbanisées de la commune
- Géothermie dans les zones urbanisées de la commune
- Le photovoltaïque au sol sur terrains agricoles et naturels n'est pas envisageable
- L'éolien terrestre n'est pas envisageable
- La méthanisation n'est pas envisageable
- La biomasse n'est pas envisageable

Aussi, le Maire souhaite répondre aux questions posées par les participants :

- Sur la manière dont seront définies les zones dégradées : une zone dégradée est un paysage auquel on attribue plus de valeur positive et qui n'ont plus de rôle (désutilité ou abandon, perception négative, friche), perte des caractères et de la valeur du paysage en question, perte de sa cohérence, fragmentation, zones qui peuvent aussi avoir été victimes d'une catastrophe naturelle ou écologique qui rend inexploitable ou non restaurable le lieu.
Le Maire précise à ce sujet que les deux friches identifiées, sont des parcelles privées qui ne seront donc pas spécifiées.
- Sur la possible installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux : la Commission Environnement souhaite justement travailler sur le sujet, notamment dans un but d'autoconsommation partagée.

Adopté à l'unanimité.

8. Dépôts sauvages

Afin de lutter contre les dépôts sauvages, la Commission Environnement propose de mettre en place une amende administrative dissuasive, dont le montant serait proportionnel au volume du dépôt sauvage :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 €.

Ces montants pourraient être multipliés par 3 dans le cas d'une personne morale.

Une conseillère demande si d'autres communes alentours ont pris ce type de délibération, le Maire informe que c'est le cas de Lagnieu, Ambérieu-en Bugey et Villieu-Loyes-Mollon.

Une conseillère demande qui a autorité pour verbaliser, il est répondu qu'en plus de la gendarmerie, le Maire et les adjoints ont la possibilité de dresser un procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

9. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – eau potable et assainissement collectif

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le maire présente ce rapport au Conseil municipal) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment auprès du service de l'eau et de l'assainissement. Suite à la saisie des données par la secrétaire générale de Mairie pour les années 2021, 2022 et 2023, il s'agit de prendre acte de ces rapports.

Les rapports ont été consultés par les membres du Conseil, et le Maire souligne les résultats de rendement du réseau eau potable en constante amélioration : 55,6% en 2020, 60,8% en 2021, 67,1% en 2022 et 85,3% en 2023.

Pour ces résultats, le Maire remercie Mr D'ANDREA, 1^{er} adjoint, ainsi que les services techniques de la commune dont le travail et la surveillance sans relâche ont permis d'atteindre les objectifs de résultats fixés par l'Agence de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

- La toiture de la Maison de la Nature a été entièrement rénovée, pour un montant de 36 530 €TTC.
- L'intervention sur les corniches fissurées à l'arrière de l'église est prévue dans les semaines à venir. En attendant, le stationnement reste interdit en dessous.
- L'intervention permettant la remise en route du clocher et de son horloge est programmée pour le 16 décembre. Étant donné le délai depuis la formulation de la demande d'intervention, l'entreprise considère néanmoins cette dernière comme prioritaire si un créneau venait à se libérer avant.
- Concernant la question de la sonorisation de l'église, Mr Tavel nous a informés que cette dernière était propriété de la paroisse.
- L'étude des Schémas directeurs a commencé le 03 septembre dernier et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2025.
- La procédure de reprise de concessions dans la partie historique du cimetière de la commune, lancée en octobre 2022, a pris fin. 3 concessions ont été renouvelées, 49 vont être reprises par la commune. Ces dernières devront être échelonnées selon les priorités (concessions dangereuses et création d'un nouvel ossuaire). L'étude est actuellement en cours.
- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. 2 agents recenseurs ont déjà été recrutés, mais 3 seraient nécessaires. Ils bénéficieront d'un contrat de travail, et de 2 demi-journées de formation début janvier.

La séance est levée à 20h08.

VILLEBOIS, le 16 octobre 2024

Emilie CHARMET
Maire de Villebois

Camille BUGAUD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Camille Bugaud listed above it.